



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 820x3a191

Luxembourg, le 6 octobre 2017

Concerne : Question parlementaire n° 3286 du 12 septembre 2017 de Madame la Députée Joëlle Elvinger et de Monsieur le Député Eugène Berger concernant la réforme fiscale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 3286 du 12 septembre 2017 des honorables Députés Joëlle Elvinger et Eugène Berger

Par leur question parlementaire du 12 septembre 2017, les honorables Députés posent la question de savoir si l'impact budgétaire de la réforme fiscale correspond en ce moment aux estimations de l'époque.

La fiche financière annexée au projet de loi n°7020 a regroupé les plus-values et les moins-values de recettes fiscales par catégorie analytique tout en faisant abstraction d'effets indirects éventuels. Au final, les implications budgétaires totales de la réforme fiscale, impôts de solidarité compris, ont été estimées à quelques -373,2 millions d'euros en 2017, - 502,9 millions d'euros en 2018 et -524,4 millions d'euros à partir de 2019.

Etant donné que l'année fiscale 2017 est toujours en cours, il est prématuré d'évaluer de manière définitive le déchet fiscal réel de la réforme fiscale en 2017. Néanmoins, après 9 mois, il s'avère que le total des recettes collectées par l'Administration des contributions directes au 30 septembre 2017 est en ligne avec les prévisions présentées dans la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017. Dès lors, le déchet fiscal de la réforme fiscale correspond, à l'heure actuelle, aux estimations de l'époque.